

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note du 22 juillet 2010 relative au complément de rémunération
pour les agents contractuels dits « Berkani » au titre de l'année 2010**

NOR : DEVK1019885C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : complément de rémunération agents « Berkani » 2010.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mot clé liste fermée : fonction publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MEEDDM.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2010.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; pour exécution : liste des destinataires in fine ; pour information : liste des destinataires in fine.

La présente note concerne le complément de rémunération des agents contractuels dits « Berkani » au titre de l'année 2010.

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2010, ce complément de rémunération est revalorisé de 200 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2010, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 1 475 € brut (1 275 € + 200 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 990 € brut (790 € + 200 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-F. MONTEILS

Destinataires

Copie pour exécution

Madame et messieurs les préfets de région : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL), directions interrégionales de la mer (DIRM), directions régionales des affaires maritimes (outre-mer), directions régionales de l'environnement (DIREN) (outre-mer), directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (outre-mer), centres d'études techniques de l'équipement (CETE), services de la navigation (SN).

Mesdames et messieurs les préfets de département : directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), directions départementales des territoires (DDT), directions départementales de l'équipement (DDE) (outre-mer), directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, directions départementales de la protection des populations (DDPP), directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers : directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs : centres de valorisation des ressources humaines (CVRH), École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), École nationale des ponts et chaussées (ENPC), École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), centre d'études des tunnels (CETU), Centre national des ponts de secours (CNPS), service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA), service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF), centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII), laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC), centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Copie pour information (systématiquement)

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services, SG-direction des affaires juridiques, SG/DRH/SGP/EMC4, SG/DRG/SEC/GREC/GREC2.